



# Assemblée générale

Distr. générale  
29 juillet 2013  
Français  
Original : anglais/arabe/espagnol/  
français

## Soixante-huitième session

Point 17 a) de l'ordre du jour provisoire\*

### Questions de politique macroéconomique : commerce international et développement

## Mesures économiques unilatérales utilisées pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement

### Rapport du Secrétaire général

#### Résumé

Dans sa résolution [66/186](#), sur les mesures économiques unilatérales utilisées pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer à surveiller l'imposition de mesures de ce type et à étudier leur impact sur les pays touchés, en particulier leurs incidences sur le commerce et le développement, et de lui présenter, à sa soixante-huitième session, un rapport sur l'application de la résolution. Le présent rapport a été établi comme suite à cette demande. Il rend compte des réponses des États Membres et de certaines organisations internationales (voir annexes) à la note verbale dans laquelle le Secrétaire général demandait des informations sur cette question. Des données supplémentaires recueillies par le Secrétariat figurent également dans le rapport.

Dans leurs réponses, les États Membres se sont déclarés opposés à l'imposition de mesures économiques unilatérales pour exercer une pression politique et économique sur des pays en développement. Ils considèrent que ces actions vont à l'encontre des principes de la Charte des Nations Unies, des normes du droit international, du système commercial multilatéral réglementé et, qui plus est, de l'égalité souveraine des États. Certains États Membres se sont dits préoccupés par les effets préjudiciables des mesures économiques unilatérales sur le développement socioéconomique des pays touchés. Des organisations internationales ont indiqué que les sanctions unilatérales étaient généralement néfastes aux habitants des pays touchés et entravaient le commerce international.

\* [A/68/150](#).



## Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction . . . . .	3
II. Résumé des réponses reçues d'États Membres, d'organismes des Nations Unies et d'organisations internationales. . . . .	3
III. Suivi des mesures unilatérales et étude de leurs incidences sur les pays touchés . . . . .	4
Annexes	
I. Réponses reçues des États Membres. . . . .	5
Brésil . . . . .	5
Burundi . . . . .	6
Colombie . . . . .	7
Cuba . . . . .	7
Égypte . . . . .	9
Iran (République islamique d') . . . . .	9
Jordanie . . . . .	9
Monténégro . . . . .	10
Nicaragua . . . . .	10
Philippines . . . . .	11
Qatar . . . . .	11
République arabe syrienne . . . . .	11
République démocratique populaire lao . . . . .	15
Sénégal . . . . .	15
Sri Lanka . . . . .	15
Soudan . . . . .	16
Swaziland . . . . .	17
Turquie . . . . .	17
II. Réponses reçues d'organes de l'ONU et d'autres organisations internationales . . . . .	19
Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale . . . . .	19
Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement . . . . .	22

## I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 66/186 de l'Assemblée générale en date du 22 décembre 2011 concernant les mesures économiques unilatérales utilisées pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement, dans laquelle l'Assemblée a engagé instamment la communauté internationale à prendre d'urgence des mesures efficaces pour mettre fin au recours unilatéral à l'encontre de pays en développement, à des mesures économiques coercitives qui ne sont pas autorisées par les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies ou sont contraires aux principes du droit international énoncés dans la Charte des Nations Unies et qui contreviennent aux principes de base du système commercial multilatéral.

2. Dans la même résolution, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de continuer à surveiller l'imposition de mesures de ce type et à étudier leurs répercussions sur les pays touchés, en particulier leurs incidences sur le commerce et le développement, et de lui présenter, à sa soixante-huitième session, un rapport sur l'application de cette résolution.

3. En conséquence, par une note verbale datée du 12 avril 2013, le Secrétariat a invité les gouvernements de tous les États Membres à lui faire part de leurs vues et toute autre information utile sur l'existence de sanctions unilatérales et les incidences qu'elles avaient pu avoir sur leur commerce et leur développement. Au total, 18 États Membres ont donné suite à la demande du Secrétaire général. Les réponses reçues figurent à l'annexe I du présent rapport.

4. Les organisations, programmes et organismes intéressés, faisant partie ou non du système des Nations Unies, ont également été invités à communiquer des informations et des analyses sur les faits nouveaux dans ce domaine. Deux organisations ont répondu à cette invitation. Le texte de leurs réponses est reproduit à l'annexe II du présent rapport.

## II. Résumé des réponses reçues d'États Membres, d'organismes des Nations Unies et d'organisations internationales

5. Dans les réponses qu'ils ont adressées au Secrétaire général, les États Membres ont exprimé leur objection à l'imposition de mesures économiques unilatérales, considérant qu'elles sont contraires aux principes de la Charte des Nations Unies, aux normes du droit international et au système commercial multilatéral fondé sur des règles, et qu'elles portent atteinte, de surcroît, à l'égalité souveraine des États.

6. Les États Membres qui se sont présentés comme étant eux-mêmes la cible de mesures économiques coercitives, notamment Cuba, la République arabe syrienne, la République islamique d'Iran et le Soudan, se sont dits inquiets des effets préjudiciables de ces mesures unilatérales sur leur développement socioéconomique.

7. D'autres réponses rendent compte de la préoccupation qu'inspirent les conséquences néfastes de telles mesures sur le développement économique des pays concernés et le niveau de vie de leurs habitants. Les États Membres ont estimé que les sanctions unilatérales avaient souvent des conséquences humanitaires graves et

des effets néfastes sur certains secteurs essentiels de l'économie des pays visés, ce qui se répercutait sur les conditions d'existence des populations.

8. La Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) a communiqué un résumé des faits les plus récents relatifs à trois des économies dont elle surveille l'évolution, à savoir le Territoire palestinien occupé, le Soudan et la République arabe syrienne. La CESAO a indiqué que les sanctions unilatérales avaient empêché ces économies de suivre la trajectoire qu'elles avaient prise sur les plans du commerce et du développement.

9. La CNUCED a communiqué un résumé des faits les plus récents relatifs au Territoire palestinien occupé. Les mesures unilatérales ont des répercussions néfastes sur l'emploi, entraînent une montée de la pauvreté et conduisent à l'isolement économique et à la fragmentation du territoire.

### III. Suivi des mesures unilatérales et étude de leurs incidences sur les pays touchés

10. On dénombre 26 nouveaux cas de figure relatifs aux mesures économiques unilatérales depuis 2000<sup>1</sup>, qui peuvent être classés en trois groupes. Le premier groupe concerne des situations où des mesures s'appliquent depuis longtemps mais qui ont connu une certaine évolution, à savoir Cuba, la République islamique d'Iran, la République populaire démocratique de Corée et le Territoire palestinien occupé. Le second groupe concerne des pays où des mesures ayant été instaurées après 2000 ne sont plus en vigueur aujourd'hui, à savoir la Guinée, Haïti, le Honduras, l'Ouzbékistan et la République centrafricaine. Le troisième groupe rassemble les pays qui font l'objet de sanctions qui demeurent en vigueur, à savoir le Bélarus, la Côte d'Ivoire, les Fidji, la Géorgie, la Guinée-Bissau, l'Iraq, le Liban, le Libéria, la Libye, la République arabe syrienne, la République démocratique du Congo, la République de Moldova, la Somalie, le Soudan, la Tunisie, le Yémen et le Zimbabwe.

11. Les données tendent à montrer que le recours à des sanctions intelligentes (ou ciblées) telles que l'embargo sur les armes, le gel des avoirs ou l'interdiction de voyager est de plus en plus fréquent, alors que les embargos commerciaux à caractère général sont toujours répandus. Il n'en reste pas moins que les mesures unilatérales, en particulier les embargos commerciaux généralisés, peuvent être lourdes de conséquences pour les droits de l'homme, les conditions de vie des populations et les perspectives de croissance à long terme des pays qui en sont la cible<sup>2</sup>. L'ampleur des conséquences des sanctions sur le développement économique et social des pays visés dépend de multiples facteurs; c'est pour cette raison qu'elles ne peuvent être évaluées avec justesse qu'au cas par cas.

<sup>1</sup> Ces données ont été fournies par Gary Hufbauer et Julia Muir du Peterson Institute for International Economics.

<sup>2</sup> Choonara, Imti, « Economic sanctions and child health », *Medicine, Conflict and Survival*, vol. 29, n° 2, 2013; Peksen, Dursun, « Better or Worse? The effect of Economic Sanctions on Human Rights », *Journal of Peace Research*, vol 46, n° 1 (janvier 2009), p. 59 à 77.

## Annexe I

### Réponses reçues des États Membres

#### Brésil

[Original : anglais]  
[16 mai 2013]

Le Brésil s'oppose à l'imposition de mesures économiques unilatérales visant à exercer une pression politique et économique sur les pays en développement.

Le Brésil n'a pas fait l'objet de sanctions économiques durant la période 2010-2012.

Le Brésil est profondément préoccupé par la multiplication des mesures unilatérales coercitives, notamment des sanctions économiques et financières, utilisées comme moyen d'action sur le plan international. Aucune disposition de la Charte des Nations Unies ne prévoit l'application de sanctions unilatérales, les sanctions nécessitant une décision du Conseil de sécurité. Selon le chapitre VII de la Charte, « l'interruption complète ou partielle des relations économiques » est subordonnée à une décision du Conseil de sécurité. L'autonomie dont disposent les États Membres en matière de politique commerciale ne doit pas masquer le recours abusif à des mesures économiques ayant pour objet d'exercer une pression induite sur d'autres États. Au titre du chapitre VI de la Charte, les États Membres s'engagent, en cas de différend, à en rechercher la solution (« avant tout ») par voie de négociation, de médiation, de conciliation ou par d'autres moyens similaires. Les mesures coercitives prévues au chapitre VII doivent être adoptées par le Conseil de sécurité, à titre exceptionnel et uniquement en dernier recours.

L'efficacité de sanctions économiques est loin d'être attestée par l'expérience. Les normes du droit international habituellement invoquées pour justifier des sanctions économiques sont celles-là même qui sont systématiquement violées par l'adoption de mesures unilatérales. Les conséquences humanitaires et les lourdes pertes subies par la population civile sont souvent méconnues, comme l'Iraq en a fait l'expérience tragique et comme c'est actuellement le cas en Iran et en Syrie. C'est la population civile qui finit par pâtir le plus des effets de ces mesures unilatérales pourtant supposées la protéger. Dans de nombreux cas, le fait que les sanctions soient « ciblées », « intelligentes » ou autrement ajustées sur le plan conceptuel ou opérationnel n'a pas suffi à mettre la grande majorité des citoyens innocents des pays ciblés à l'abri de conséquences néfastes. L'embargo que les États-Unis imposent à Cuba depuis des décennies est un autre exemple de l'inefficacité des sanctions unilatérales. Les commentaires des États Membres à ce sujet seront reproduits dans le rapport que présentera le Secrétaire général en application de la résolution [67/4](#).

Malheureusement, cette logique de peines collectives caractérise non seulement les mesures unilatérales, mais également les sanctions imposées par le Conseil de sécurité. Paradoxalement, les sanctions imposées en cas de violations des droits de l'homme accablent justement la population que le Conseil prétend vouloir protéger. La Syrie en est l'exemple le plus récent. La Commission d'enquête sur la République arabe syrienne créée par le Conseil des droits de l'homme a révélé les « effets désastreux » que le régime de sanctions a sur l'économie locale. Les

distorsions du marché qui en résultent, notamment un taux d'inflation de plus de 50 %, ont contribué pour beaucoup à une détérioration progressive inquiétante des conditions de vie de la population civile.

Le Brésil conteste le raisonnement selon lequel les sanctions unilatérales constituent des « contre-mesures » censées inciter un État à cesser d'enfreindre certaines normes du droit international. Même si tel était le cas, des paramètres juridiques clairs (notamment la proportionnalité) devraient être acceptés de sorte que les droits de l'homme ne soient pas compromis. À nouveau, ce type de raisonnement n'exempt pas les États Membres de l'obligation d'épuiser d'abord tous les moyens pacifiques pour parvenir à une solution négociée, comme l'énoncent de façon catégorique les articles 50, 51 et 52 du projet d'articles sur la responsabilité de l'État pour fait internationalement illicite adoptés par la Commission du droit international.

Le Brésil estime que privilégier l'adoption de sanctions pour régler des différends menace non seulement la pleine jouissance des droits de l'homme mais également la légitimité du système international établi par la Charte des Nations Unies. Les sanctions unilatérales sont une violation flagrante de la Charte et devraient être éliminées immédiatement. Face aux problèmes complexes qui menacent actuellement la paix et la sécurité, le meilleur moyen d'assurer la paix, la stabilité et la pleine jouissance des droits de l'homme est que la communauté internationale renouvelle son engagement en faveur de la prévention des conflits, ainsi que de la diplomatie et des autres instruments de règlement pacifique des différends. La diplomatie reste le meilleur garant d'accords politiques légitimes et durables. Lorsqu'il est jugé nécessaire d'imposer des sanctions, celles-ci doivent toujours sans exception, être adoptées avec l'autorisation du Conseil de sécurité à titre exceptionnel et après que tous les moyens politiques et diplomatiques ont été épuisés.

## **Burundi**

[Original : anglais]  
[24 avril 2013]

Le Burundi s'oppose aux mesures économiques unilatérales visant à exercer des pressions politiques et économiques sur les pays en développement.

Le Burundi n'a pas fait l'objet de sanctions économiques durant la période 2010-2012.

L'imposition aux pays en développement de mesures économiques unilatérales coercitives nuit au développement des pays pauvres et perturbe le système international tout entier au détriment des populations du Sud dans le besoin.

## Colombie

[Original : anglais]  
[24 avril 2013]

La Colombie s'oppose aux mesures économiques unilatérales visant à exercer des pressions politiques et économiques sur les pays en développement, qui risquent de fortement perturber la croissance et le commerce.

La Colombie n'a pas fait l'objet de sanctions économiques durant la période 2010-2012.

## Cuba

[Original : espagnol]  
[7 mai 2013]

Cuba s'oppose à l'imposition de mesures économiques unilatérales pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement.

Entre 2010 et 2012, Cuba a subi les effets des sanctions économiques imposées par les États-Unis d'Amérique.

L'imposition de mesures économiques coercitives unilatérales pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement constitue une violation flagrante du droit international et des buts et principes consacrés par la Charte des Nations Unies. Elle porte atteinte en particulier au droit à la paix, au développement et à la sécurité des États souverains.

Ces mesures sont contraires au principe de coexistence pacifique entre États souverains et constituent une menace permanente contre la stabilité d'un pays. Elles portent également atteinte au droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, à la liberté de commerce et de navigation et aux normes régissant le système commercial multilatéral.

Cuba continue à pâtir de la politique du Gouvernement des États-Unis d'Amérique qui lui impose un blocus économique, commercial et financier depuis plus de 50 ans, dans le but de renverser le système de gouvernement que le peuple cubain a choisi en toute souveraineté.

Le blocus économique, commercial et financier imposé par les États-Unis constitue le principal obstacle au développement économique de Cuba. L'ensemble complexe de lois et règlements qui sous-tendent cette politique n'a pas été supprimé. Au contraire, les fondements juridiques restent intacts et les mécanismes politiques, administratifs et répressifs ont été renforcés pour les rendre plus efficaces. C'est le cas notamment de la persécution et de la traque des opérations commerciales et financières cubaines dans le monde entier.

Le blocus continue d'avoir un caractère manifestement extraterritorial, ses effets s'appliquant au-delà du territoire nord-américain et touchant des entreprises et citoyens de pays tiers.

Partout dans le monde, les entreprises qui entretiennent des relations commerciales avec Cuba font continuellement l'objet de persécutions, de menaces et de sanctions de la part des autorités américaines, indépendamment de leur origine,

de leur patrimoine ou de leurs relations avec les États-Unis. En outre, cette politique s'applique sans qu'il soit tenu compte des relations entre le pays où est établi le siège de cette entité et Cuba, de ses lois et des normes du droit international.

La traque des opérations financières entre Cuba et des pays tiers s'est intensifiée, quelles que soient les relations qu'entretiennent ces pays avec l'île, la devise utilisée et les normes bancaires en vigueur dans les pays concernés.

Le blocus contre Cuba est le plus long et le plus strict jamais imposé à un pays. Bien qu'il ait été décrété officiellement en 1962, en pratique, son application a commencé avec le triomphe de la révolution cubaine en 1959. Par sa nature, il constitue un acte de génocide aux termes de l'alinéa c) de l'article II de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide de 1948, ainsi qu'un acte de guerre économique selon les dispositions de la Déclaration relative au droit de la guerre maritime adoptée par la Conférence navale de Londres en 1909.

Les pertes économiques directes occasionnées au peuple cubain par l'application du blocus économique, commercial et financier imposé par les États-Unis contre Cuba jusqu'en décembre 2011 s'élèvent, compte tenu de la dépréciation du dollar par rapport à l'or sur le marché financier international, à 1 066 milliards de dollars. Évaluées avec la plus grande prudence et aux taux actuels, elles s'élèvent à plus de 108 milliards de dollars.

Le blocus entraîne pour la population privations et souffrances, freine et retarde le développement du pays et pèse lourdement sur son économie. Il demeure une politique unilatérale, absurde, illégale et moralement injustifiable qui ne fera pas renoncer le peuple cubain à sa ferme volonté de préserver sa souveraineté, son indépendance et son droit à disposer de lui-même.

Le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis est rejeté par de plus en plus de secteurs de la société américaine et par la communauté internationale, qui lancent des appels de plus en plus nombreux et de plus en plus pressants en faveur de la levée du blocus et de la normalisation des relations bilatérales entre les deux pays, appels dont les gouvernements successifs des États-Unis font toujours fi. Les États-Unis doivent lever immédiatement le blocus sans conditions.

Le Gouvernement de la République de Cuba observe également avec inquiétude l'utilisation croissante de mesures économiques unilatérales par certains pays ou groupes de pays pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement. Réaffirmant sa vive opposition à l'application de telles mesures, il demande à la communauté internationale d'agir immédiatement pour y mettre fin, conformément aux principes du droit international et à l'esprit et à la lettre de la Charte des Nations Unies.



## Égypte

[Original : anglais]  
[30 avril 2013]

L'Égypte s'oppose à l'imposition de mesures économiques unilatérales pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement.

Elle n'a pas fait l'objet de sanctions économiques durant la période 2010-2012.

## Iran (République islamique d')

[Original : anglais]  
[6 mai 2013]

L'Iran s'oppose à l'imposition de mesures économiques unilatérales pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement. Cette pratique est contraire aux principes du droit international régissant les relations entre les États ainsi qu'à l'esprit et à la lettre de la Charte des Nations Unies.

L'Iran a fait l'objet de sanctions économiques durant la période 2010-2012. Depuis des années, le pays est sous le coup de sanctions unilatérales imposées par les États-Unis et d'autres pays, ce qui a porté gravement atteinte aux droits et intérêts légitimes du peuple iranien et continue de ce faire.

Il s'agit d'une pratique inhumaine qui va à l'encontre du droit souverain de chaque État de développer des relations économiques et commerciales avec les autres pays et qui porte atteinte à tous les aspects des droits des citoyens, notamment la liberté de mouvement, ainsi qu'à la liberté du commerce, de la navigation et de la finance. En outre, cela fausse le développement social et environnemental du pays et de l'ensemble de la région, notamment dans les domaines de la santé et de l'éducation.

Il s'agit aussi d'une mesure cruelle et contraire aux principes du droit international, de l'égalité souveraine des États, de non-ingérence dans les affaires internes d'un État et de coexistence pacifique des États.

## Jordanie

[Original : anglais]  
[6 mai 2013]

La Jordanie s'oppose à l'imposition de mesures économiques unilatérales pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement.

Elle n'a pas fait l'objet de sanctions économiques durant la période 2010-2012.

## Monténégro

[Original : anglais]  
[25 avril 2013]

Le Monténégro s'oppose à l'imposition de mesures économiques unilatérales pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement. Il appuie fermement l'adoption de mesures efficaces pour éliminer l'imposition aux pays en développement de mesures économiques unilatérales coercitives non autorisées par les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies ou incompatibles avec les principes du droit international qui sont énoncés dans la Charte des Nations Unies et contraires aux principes fondamentaux du système commercial multilatéral.

Le Monténégro n'a pas fait l'objet de sanctions économiques durant la période 2010-2012.

## Nicaragua

[Original : espagnol]  
[3 mai 2013]

Le Nicaragua s'oppose à l'imposition de mesures économiques unilatérales pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement.

Le Nicaragua n'a pas fait l'objet de sanctions économiques durant la période 2010-2012.

Le Gouvernement de réconciliation et d'unité nationale du Nicaragua, fidèle aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et aux principes du droit international, réaffirme une fois encore son ferme attachement aux principes d'égalité souveraine des États, de non-intervention et de non-ingérence dans les affaires intérieures et de liberté de la navigation et du commerce internationaux, qui sont consacrés dans différents instruments internationaux, ainsi qu'à d'autres principes essentiels à la paix et à la coexistence de tous. De même, il réaffirme le droit qu'a chaque État de choisir son propre système social, politique et économique sans ingérence extérieure et il condamne et rejette l'application de telles mesures coercitives unilatérales à caractère extraterritorial. Les États Membres de l'Organisation des Nations Unies doivent avoir la volonté politique de changer et restructurer complètement et sans plus attendre l'architecture financière et économique internationale. Le rôle essentiel de l'Organisation à cet égard doit privilégier une nouvelle définition des politiques économiques et financières et l'instauration d'un nouvel ordre économique qui ne prévoie aucune sanction unilatérale. Le Nicaragua, en qualité de membre du Mouvement des pays non alignés et du Groupe des 77 et de la Chine rejette l'adoption de lois et d'autres instruments imposant des mesures économiques coercitives, et notamment des sanctions unilatérales, contre des pays en développement car de telles mesures violent la Charte des Nations Unies, sapent le droit international et les règles de l'Organisation mondiale du commerce et elles compromettent aussi gravement la liberté du commerce et des investissements.

## Philippines

[Original : anglais]  
[30 avril 2013]

Les Philippines s'opposent à l'imposition de mesures économiques unilatérales pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement.

Les Philippines n'ont pas fait l'objet de sanctions économiques au cours de la période 2010-2012.

## Qatar

[Original : arabe]  
[11 juin 2013]

Le Qatar s'oppose à l'imposition de mesures économiques unilatérales comme moyen d'exercer une pression politique et économique sur les pays en développement.

L'État du Qatar n'a imposé, appliqué ou adopté à l'égard de pays en développement aucune résolution ou mesure non autorisée par les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies allant à l'encontre des principes du droit international énoncés dans la Charte des Nations Unies, ou contrevenant au système commercial multilatéral. Il n'a adopté aucune décision unilatérale en ce sens et s'oppose à ce type de mesures, qui est contraire aux orientations de sa politique.

## République arabe syrienne

[Original : arabe]  
[29 avril 2013]

Par principe, la République arabe syrienne s'oppose catégoriquement à l'imposition par des États ou des entités régionales de toute mesure unilatérale économique, commerciale ou financière prise en toute illégalité à l'encontre des pays en développement, et n'admet aucune justification à l'imposition de telles mesures. À cet égard, le point de vue de la République arabe syrienne se conforme pleinement aux dispositions du droit international ainsi qu'aux buts et principes de la Charte des Nations Unies, en particulier à la nécessité de respecter la souveraineté et l'indépendance des États et la non-ingérence dans leurs affaires intérieures, de développer des relations amicales entre les États et d'instaurer des conditions de stabilité et de bien-être, conformément à l'Article 55 de la Charte. De plus, le point de vue de la République arabe syrienne se fonde sur les recommandations formulées expressément dans les résolutions successives de l'Organisation et de ses principaux organes, notamment l'Assemblée générale. La dernière en date est la résolution [66/186](#), par laquelle l'Assemblée générale a interdit l'imposition de mesures unilatérales prises en toute illégalité, qui ne sont pas autorisées par les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies, ou sont contraires aux principes du droit international énoncés dans la Charte des Nations Unies, et qui contreviennent aux principes de base du système commercial multilatéral, et dont le but est d'exercer une pression politique et économique sur les pays en développement.

Tous les chefs d'État et de gouvernement ont affirmé l'importance de respecter ces recommandations dans de nombreux textes issus des grandes conférences des Nations Unies, notamment celles relatives au développement. Les plus récents sont le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable et celui de la treizième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. Il est toutefois regrettable de noter que des entités régionales et des gouvernements, dont ceux d'États occidentaux et arabes, ont décidé, en contradiction totale avec les recommandations de l'Organisation à ce sujet, d'imposer à des pays en développement des mesures coercitives unilatérales de toutes sortes, leur motivation étant d'exercer une pression politique et économique sur les pays visés et de les faire changer de politique au service de leurs propres intérêts. Ces mesures comprennent la suspension de l'aide au développement; la rupture des relations économiques; l'imposition de blocus économiques, commerciaux et financiers; l'interdiction d'effectuer des opérations financières et bancaires avec les pays concernés; et la restriction des investissements en direction et en provenance de ces pays. Les pays qui appliquent ce type de mesures cherchent également à intimider les gouvernements d'États tiers et à faire pression sur eux par divers moyens, afin de les pousser à suivre leur exemple en imposant eux aussi des mesures unilatérales ou d'autres mesures susceptibles de paralyser les économies des pays en développement visés et de les empêcher d'assurer un développement durable à leurs peuples.

Le Gouvernement syrien souligne que l'application de ces mesures économiques coercitives unilatérales porte atteinte à tous les droits de l'homme et en particulier aux droits au développement, à l'alimentation, à la santé, à la vie et à l'éducation, et que leurs effets négatifs touchent principalement les personnes les plus vulnérables au sein des sociétés, notamment les enfants, les femmes et les personnes handicapées. En outre, l'imposition de telles mesures peut constituer une violation du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, et notamment de leurs droits de déterminer librement leur statut politique et d'assurer librement leur développement économique, social et culturel, énoncés dans l'article 1 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

La République arabe syrienne subit d'importantes pertes, en particulier depuis que la crise actuelle a éclaté, en 2011, du fait des mesures unilatérales commerciales et financières qui lui ont été imposées en toute illégalité par de nombreux États et organes régionaux, tant à titre individuel que collectif. Plus particulièrement, les participants à la prétendue conférence des « Amis de la Syrie » ont adopté un ensemble de mesures unilatérales qu'ils ont notamment qualifiées d'« intelligentes » et de « ciblées ». En réalité, ces termes ne sont que des euphémismes qui visent à minimiser l'importance des effets de ces mesures économiques qui, indépendamment du nom qu'on leur donne, causent une dégradation du niveau de vie de la population syrienne et violent son droit au développement. Au cours des réunions successives de cette prétendue conférence des « Amis de la Syrie », les participants ont imposé une série de sanctions au Gouvernement syrien ainsi qu'à un certain nombre de sociétés et d'hommes d'affaires syriens sous prétexte qu'ils avaient collaboré avec le régime. Ces actions ont miné les efforts entrepris par le Gouvernement syrien pour accomplir ses devoirs constitutionnels, c'est-à-dire pour contribuer au développement de son peuple. Elles ont également nui au secteur privé, qui joue un rôle essentiel non seulement dans l'économie mais aussi dans le développement social du pays, en offrant des possibilités d'emploi dans des ateliers, usines et entreprises à des

centaines de milliers de Syriens. Par conséquent, la situation économique du pays s'est considérablement détériorée, en particulier au niveau des secteurs clefs que sont l'agriculture, l'industrie, le commerce, le tourisme et les services. En fin de compte, ces mesures unilatérales ont d'énormes retombées sur le niveau de vie des habitants, dont les plus importantes sont les suivantes :

- Ces mesures ont entraîné une forte hausse du taux de change en Syrie, ce qui a conduit à une réduction du pouvoir d'achat de la livre syrienne, une augmentation du taux d'inflation et une hausse importante des prix sur le marché intérieur, notamment en ce qui concerne les produits de première nécessité et les matières premières;
- À cause de l'embargo financier imposé aux banques syriennes, il est devenu plus compliqué de financer les importations, ce qui entrave l'approvisionnement en produits de base et fait augmenter leur prix;
- Les mesures unilatérales ont fait chuter la valeur des exportations et des importations. Selon le Centre du commerce international, la valeur des exportations du pays est passée de 11,4 milliards de dollars en 2010 à 6,7 milliards en 2011, en grande partie en raison de la baisse de la production et de l'exportation de pétrole. Cela a contribué à faire reculer le produit intérieur brut et le taux de croissance économique, ce qui a entraîné une diminution de la production et des revenus et une hausse du chômage, tout cela se répercutant sur le niveau de vie des citoyens. Quant aux importations, leur valeur a baissé de 14,2 % selon le Centre du commerce international, en raison de l'arrêt total des exportations de certains pays en direction de la Syrie, de l'imposition de droits de douanes élevés et des difficultés de financement;
- Ces mesures ont également conduit à la hausse des coûts de tous les types de transport, ce qui a contraint de nombreux transporteurs à cesser leurs activités et, par conséquent, a réduit l'importance de ce secteur qui est essentiel, particulièrement pour le commerce. En outre, certains gouvernements font pression sur des compagnies aériennes pour qu'elles suspendent leurs vols en direction de la Syrie, et les compagnies européennes et américaines refusent de vendre ou d'exporter des pièces de rechange pour l'aviation civile syrienne. Le secteur des transports aériens civils se retrouve donc en grande difficulté et les vies des passagers sont en danger;
- Du fait de ces mesures, le pays manque de ressources financières, ce dont pâtit le secteur privé. Les chefs d'entreprises sont donc contraints de licencier des employés, ce qui fait augmenter les taux de chômage et de pauvreté;
- Ces mesures compliquent la tâche des Syriens vivant à l'étranger qui souhaitent transférer de l'argent en Syrie;
- Notamment en raison de l'augmentation du taux de change qu'elles ont engendrée et des obstacles qu'elles ont dressés pour empêcher les transferts d'argent, les mesures imposées aux secteurs financier et bancaire ont mis les autorités syriennes en difficulté pour procurer des médicaments et des fournitures médicales à la population, y compris des pièces de rechange pour le matériel médical présent dans les établissements hospitaliers. Il est aussi devenu plus ardu d'importer des matières premières nécessaires à la production nationale de médicaments et de pourvoir aux besoins nutritionnels des enfants;

- Le secteur pétrolier du pays a été pris pour cible par les États occidentaux, qui ont notamment mis fin à leurs importations de pétrole syrien et interdit aux compagnies internationales d'en importer. Cela a donné lieu à une importante pénurie de combustible servant pour générer de l'électricité et chauffer, ainsi qu'à des fins industrielles, ce qui a eu d'importantes répercussions sur la vie des Syriens, en particulier durant le froid hivernal, et entraîné de graves problèmes, notamment pour les femmes et les enfants, en raison de l'impossibilité de conserver des médicaments et des vaccins. De plus, les banques européennes et celles d'autres pays ont cessé de financer les centrales électriques syriennes, bien qu'il s'agisse d'un service public dont bénéficient en premier lieu les habitants du pays.

Cette énumération des dommages subis directement ou indirectement par l'économie syrienne met bien en évidence les conséquences désastreuses qu'ont les mesures économiques coercitives unilatérales adoptées par certains gouvernements sur la situation humanitaire, économique et sociale des Syriens et sur leur droit de satisfaire leurs besoins vitaux, sur les plans notamment de l'alimentation, l'eau, la santé, l'éducation et l'électricité. Il apparaît également que ces mesures unilatérales imposées par certains États, compte tenu de leurs incidences négatives, viennent compléter les agissements de groupes terroristes armés soutenus par des puissances étrangères, qui ont détruit systématiquement les infrastructures économiques syriennes, notamment par leurs pillages et sabotages délibérés des zones industrielles et centres touristiques, en particulier à Alep, capitale économique du pays.

La République arabe syrienne insiste sur la nécessité de mettre fin immédiatement aux politiques par lesquelles certains États imposent des mesures économiques, financières et commerciales unilatérales en vue d'exercer une pression politique et économique sur les pays en développement, l'expérience ayant clairement montré que l'imposition de ce type de mesures portait souvent préjudice aux droits des peuples d'accéder à un développement durable, de vivre dans la dignité et d'être préservés de la pauvreté, de la peur, du chômage et des maladies. D'autre part, ces mesures n'ont jamais permis, et ne permettront jamais, d'atteindre aucun des objectifs des gouvernements qui les ont appliquées dans l'intention de modifier les orientations politiques des pays en développement visés, qui restent toujours attachés aux principes d'indépendance, de justice, de souveraineté et de non-ingérence dans leurs affaires intérieures. Le Gouvernement syrien estime également que l'imposition de ces mesures inhumaines risque de susciter la haine entre les peuples et donne l'impression que les gouvernements qui les appliquent ont une politique de deux poids, deux mesures, puisque d'une part ils prônent les droits de l'homme, la justice et la démocratie, et de l'autre ils confisquent ces mêmes droits aux peuples d'autres pays. Ces États risquent donc de perdre le peu de crédibilité qu'il leur reste vis-à-vis de leurs citoyens mais aussi de l'opinion publique internationale. Au regard de ce qui précède, la République arabe syrienne exige la création d'un organe indépendant dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies afin d'évaluer les effets négatifs des mesures coercitives unilatérales et la façon dont elles violent les dispositions du droit international, de la Charte des Nations Unies et les principes relatifs aux droits de l'homme. Elle demande en outre que les pays qui imposent de telles mesures aux pays en développement rendent des comptes et indemnisent les gouvernements et peuples des pays visés.

## **République démocratique populaire lao**

[Original : anglais]  
[13 mai 2013]

La République démocratique populaire lao s'oppose à l'imposition de mesures économiques unilatérales pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement. L'imposition de telles mesures viole les principes du droit international énoncés dans la Charte des Nations Unies ainsi que les principes du système commercial multilatéral, notamment le principe d'égalité souveraine des États et la liberté du commerce et de la navigation internationaux. Elle entrave également le développement et la prospérité du pays, pèse sur le développement socioéconomique et inflige d'indicibles souffrances à la population.

La République démocratique populaire lao n'a pas fait l'objet de sanctions économiques durant la période 2010-2012.

Elle demande à la communauté internationale de tout faire pour éliminer et dénoncer l'imposition de toute mesure unilatérale visant à exercer une pression politique et économique sur les pays en développement.

## **Sénégal**

[Original : français]  
[5 juin 2013]

Le Sénégal s'oppose à l'imposition de mesures économiques unilatérales pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement.

Le Sénégal n'a pas fait l'objet de sanctions économiques au cours de la période 2010-2012.

Ces mesures sont injustes et constituent des obstacles au développement des pays pauvres. Il s'y ajoute que les populations innocentes en sont les principales victimes. Les mesures économiques coercitives limitent le développement des échanges dans le monde et constituent un frein à l'expansion économique globale. Ces pratiques sont à bannir au profit d'une meilleure implication de l'Organisation des Nations Unies dans l'arbitrage des relations entre États souverains.

## **Sri Lanka**

[Original : anglais]  
[29 avril 2013]

Sri Lanka s'oppose à l'imposition de mesures économiques unilatérales pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement.

Sri Lanka n'a pas fait l'objet de sanctions économiques au cours de la période 2010-2012.

## Soudan

[Original : anglais]

[16 mai 2013]

Le Soudan s'oppose à l'imposition de mesures économiques unilatérales pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement. Le recours à ces mesures pour contraindre le régime visé à se plier aux exigences des pays qui les imposent ne permet d'enregistrer que des succès mineurs tout en ayant de graves conséquences pour les moyens de subsistance de la population du pays.

Le Soudan a fait l'objet de sanctions économiques au cours de la période 2010-2012.

Les sanctions imposées au Soudan depuis 1997 ont nui à l'exportation et à l'importation de marchandises, aux services, aux intérêts et aux relations du pays avec les États-Unis ainsi qu'aux transactions ayant trait au pétrole et aux produits pétrochimiques. La prorogation des sanctions unilatérales (en novembre 2012) a eu des répercussions négatives sur le pays, notamment après la sécession du Sud, accru la détresse des Soudanais, entravé toute possibilité de régler les problèmes économiques et miné les efforts visant à instaurer la paix au Darfour et dans les régions du Nil Bleu et des monts Noubas.

Les mesures économiques unilatérales ont entraîné une hausse généralisée des prix, ce qui a eu une incidence sur le quotidien des gens ordinaires, aggravé la pauvreté, suscité une hausse du chômage et une baisse des exportations de machines et autres produits nécessaires au développement. La plupart des sanctions économiques et commerciales sont imposées par les pays développés qui possèdent des technologies avancées dans le secteur manufacturier, ce qui rend la situation précaire dans les pays en développement : 1) il devient difficile d'importer des pièces de rechange conformes aux normes de qualité, du fait qu'elles ne peuvent pas être importées directement des pays d'origine; 2) le prix plus élevé de l'importation de pièces détachées et de matériel lourd par une tierce partie grève les coûts de production et réduit l'accès aux marchés des biens et services; 3) la difficulté de l'entretien périodique entraîne une dégradation constante des infrastructures et des outils de production; 4) les échanges de biens tangibles, les interdictions visant des services essentiels tels que les assurances nuisent au commerce et au développement dans les pays visés par les sanctions; 5) les sanctions entravent les flux de capitaux, les investissements étrangers et l'aide publique au développement; 6) les sanctions constituent un obstacle au développement et au bien-être des pays visés; 7) les sanctions retardent l'adhésion du Soudan à l'Organisation mondiale du commerce et l'allègement de sa dette.

Ces sanctions empêchent le Soudan d'accéder à l'aide au développement et à des fonds internationaux qui lui permettraient de promouvoir son industrie locale et d'exporter ses produits sur le marché mondial. Les sanctions économiques ont également un effet sur la population soudanaise et les infrastructures telles que les réseaux ferroviaires, d'où la propagation de la pauvreté, la baisse du niveau de vie, la faiblesse des soins de santé, la dégradation du niveau de l'enseignement, la hausse du chômage et l'absence d'investissements. Tous ces facteurs entraînent un effondrement des valeurs morales dans la société soudanaise. Tant que ces sanctions unilatérales ne seront pas levées, il n'y aura ni développement, ni investissement, ni infrastructures. L'effet des sanctions est dévastateur dans les pays visés. L'ONU doit



chercher des moyens d'empêcher le recours à des sanctions unilatérales et en éliminer la portée. Elle devrait adopter des directives ou prévoir des options qui permettent d'éviter les effets des sanctions sur le développement socioéconomique.

## Swaziland

[Original : anglais]  
[2 mai 2013]

Le Royaume du Swaziland considère que la poursuite de l'imposition de mesures économiques, commerciales et financières, y compris le blocus contre Cuba depuis 1960, qui est renforcé par la loi Helms-Burton de 1996, est une violation du principe d'égalité souveraine et de non-ingérence dans les affaires intérieures des États. Outre qu'il constitue une mesure unilatérale contraire à la Charte des Nations Unies et aux relations de bon voisinage, le blocus a fait subir d'énormes pertes matérielles et économiques au peuple cubain. Il a non seulement causé des souffrances incommensurables au peuple cubain, mais aussi porté atteinte aux intérêts économiques légitimes de pays tiers.

Conformément aux résolutions antérieures de l'ONU sur la question, le Royaume du Swaziland estime qu'il faut un dialogue constructif pour encourager la confiance et la compréhension mutuelles ainsi que l'harmonie et la coexistence pacifique entre toutes les nations du monde.

## Turquie

[Original : anglais]  
[16 mai 2013]

La Turquie s'oppose à l'imposition de mesures économiques unilatérales comme moyen d'exercer une pression politique et économique sur les pays en développement.

La Turquie n'a pas fait l'objet de sanctions économiques pendant la période 2010-2012.

Les sanctions unilatérales, surtout lorsqu'elles ont des conséquences extraterritoriales, ont des effets non seulement sur les pays visés, mais aussi sur des pays tiers, et des répercussions négatives sur le commerce et la coopération à une échelle mondiale. Les sanctions imposées à l'Iran par les États-Unis d'Amérique et l'Union européenne, surtout celles ciblant les secteurs énergétique et bancaire, sont des exemples de sanctions qui ont des effets considérables sur des pays tiers.

Les sanctions unilatérales imposées à l'Iran, qui ciblent entre autres les secteurs énergétique et bancaire, nuisent indubitablement aux économies de nombre de pays tiers et perturbent le commerce légitime.

La Turquie estime que les sanctions imposées en application des dispositions de la Charte des Nations Unies sont un important outil en vue du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Pour être crédibles et efficaces, elles doivent être soigneusement ciblées et tenir compte du droit au respect des formes régulières s'agissant des personnes concernées et de la nécessité de réduire le plus possible les conséquences négatives qu'elles pourraient avoir pour des parties tierces. En ce

sens, il faudrait que des « sanctions intelligentes », qui visent des régimes spécifiques sans nuire aux populations civiles, soient au cœur du système des sanctions des Nations Unies.

## Annexe II

### Réponses reçues d'organes de l'ONU et d'autres organisations internationales

#### Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale

[Original : anglais]

[3 mai 2013]

Au sujet de l'utilisation de mesures économiques unilatérales comme un moyen d'exercer une pression politique et économique sur les pays en développement, la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) indique ce qui suit :

L'imposition de mesures punitives porte préjudice aux populations des pays en développement et ne permet pas toujours d'atteindre les objectifs escomptés. Ce « châtement collectif » impose un lourd fardeau aux habitants des pays visés avec des effets disproportionnés pour la population vulnérable, y compris les enfants. Ces mesures entraînent une baisse des revenus, ce qui nuit directement aux progrès en vue de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, du fait qu'elles grèvent les budgets nationaux. Elles sont également contraires à la résolution 64/189 de l'Assemblée générale.

La Commission formule les observations suivantes au sujet des pays touchés par des sanctions économiques au cours de la période 2010-2012 :

<i>Pays visés</i>	<i>Nature des sanctions</i>	<i>Pays imposant les sanctions</i>	<i>Date d'imposition des sanctions</i>	<i>Les sanctions sont-elles encore contraignantes?</i>
Palestine	Restriction des mouvements et blocus économique (bande de Gaza)	Israël	Restriction des mouvements en 2000  Blocus économique : juin 2007 (bande de Gaza)	Oui
République arabe syrienne	Sanctions économiques (interdiction générale des exportations, excepté pour les vivres et les médicaments)	États-Unis d'Amérique  Union européenne	2002  2011	Oui
Soudan	Sanctions économiques, commerciales et financières	États-Unis d'Amérique	1997	Oui

La Commission indique ci-après quels sont les effets des sanctions susmentionnées sur le pays, y compris sur son commerce et son développement :

### **Palestine**

Les restrictions imposées à l'économie et à la circulation des biens et des personnes ont un effet considérable sur les Palestiniens à tous les égards. L'économie palestinienne est devenue lourdement tributaire à la fois de l'aide étrangère et de l'économie israélienne. Les restrictions sévères imposées aux importations entraînent une pénurie de nombreux produits de base, qui sont nécessaires au maintien d'un niveau de vie suffisant chez les Palestiniens. Les restrictions à l'exportation minent également les échanges commerciaux avec le monde extérieur et assoient l'hégémonie israélienne sur l'économie palestinienne. Fait inquiétant, le chômage, qui demeure élevé, contraint les autorités palestiniennes à recruter du personnel à des salaires inférieurs à la moyenne, afin d'empêcher la marginalisation galopante de la main-d'œuvre. Les progrès sur la voie de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement demeurent problématiques au vu des contraintes au niveau du budget, des institutions et des infrastructures, qui peuvent être directement imputées à l'imposition des restrictions susmentionnées.

Malgré les changements introduits dans le dispositif mis en place, le blocus économique et commercial de la bande de Gaza continue d'avoir des ramifications considérables pour le commerce et le développement. Les restrictions imposées aux importations et exportations font sérieusement obstacle au commerce, non seulement avec le monde extérieur mais aussi avec la Cisjordanie et Jérusalem-Est. Pour commencer, de stricts contrôles sur les importations à « double usage » entraînent une inadéquation des infrastructures, qui étaient déjà en piteux état au départ. L'alimentation en eau et en électricité se détériore par conséquent, ce qui entrave considérablement les activités économiques génératrices d'emploi et a des répercussions négatives pour l'ensemble des citoyens, ainsi que des effets néfastes sur l'éducation et la santé (y compris psychologique) et les niveaux de revenus.

La CESAO relève en outre ce qui suit :

- Il ressort des expériences passées ou en cours que les sanctions unilatérales dans la région arabe suscitent davantage de tensions et de frustrations et ont globalement des effets néfastes sur les sociétés et les populations;
- Les sanctions unilatérales sont perçues dans toute la région comme un outil de la domination de l'Occident, d'autant que la plupart des sanctions passées ou en cours ont été imposées par les États-Unis et les pays européens. Ainsi, alors que les sanctions visent le plus souvent à affaiblir un gouvernement, à le contraindre à prendre certaines mesures ou à changer de politique, elles fomentent un anti-américanisme croissant et renforcent l'appui dont le régime bénéficie sur le plan local : ses politiques n'en acquièrent que plus de légitimité;
- Le cas le plus extrême de sanctions unilatérales est le blocus imposé par Israël à la bande de Gaza, qui non seulement porte atteinte aux principes du droit international ayant trait au commerce international, mais viole également d'autres aspects de la quatrième Convention de Genève, à savoir l'article 33, qui interdit les peines collectives.

### **République arabe syrienne**

L'interdiction en 2002 d'exporter des produits américains autres que des vivres et des médicaments en République arabe syrienne pèse lourdement sur les échanges commerciaux et le développement du pays, du fait qu'un large éventail de biens et de services nécessaires à des fins de développement ne sont pas disponibles ou font l'objet de restrictions : le consommateur doit donc payer un prix élevé pour les obtenir à partir de sources non américaines. La République arabe syrienne et notamment le Gouvernement et le secteur des entreprises pâtissent des sanctions technologiques (infrastructures, matériel, logiciels et licences d'utilisation), qui affaiblissent les stratégies nationales d'utilisation de l'informatique et de la télématique en vue du développement.

La République arabe syrienne connaît en outre une escalade du conflit qui s'est transformée depuis mars 2011 en guerre totale, dont les effets sont néfastes pour le peuple syrien et son économie. L'Union européenne a imposé des sanctions au Gouvernement syrien tandis que les États-Unis ont resserré les sanctions qu'ils avaient mises en place dans le passé. L'interdiction faite par l'Union européenne d'exporter du pétrole de la République arabe syrienne est la sanction dont les effets sont les plus ressentis.

Au vu de l'ampleur et de la férocité de la violence en République arabe syrienne, il est difficile d'évaluer l'effet des sanctions en soi.

### **Soudan**

L'imposition par les États-Unis, première économie mondiale, d'un blocus commercial total a sérieusement menacé la trajectoire prise par l'économie soudanaise sur les plans du commerce et du développement. Le Soudan a connu en outre une récession économique après la sécession du Soudan du Sud en juillet 2012 et la perte des principaux champs pétrolifères et des recettes pétrolières. Cela a entraîné une inflation et une dépréciation rapide et importante de la devise nationale. Le Gouvernement soudanais a élaboré une stratégie de reprise économique dont l'exécution est en partie entravée par les sanctions imposées par les États-Unis.

L'absence de contacts économiques et technologiques avec les États-Unis désavantage les industries soudanaises. Cette politique entraîne des souffrances pour des civils innocents dans un pays visé par les sanctions commerciales américaines.

L'interdiction des exportations et des importations entre le Soudan et les États-Unis a également nui aux industries locales et aux consommateurs. Les industries ne peuvent pas avoir accès à la première économie mondiale, ainsi qu'aux biens et moyens techniques en provenance des États-Unis, ce qui entraîne des déficiences, causes d'inefficacité dans ce secteur. Pour leur part, les consommateurs ne peuvent pas acquérir des biens et des services américains, qui peuvent être de meilleure qualité que ceux dont disposent les Soudanais ordinaires. Les sanctions mettent également un frein à la croissance de l'emploi : compte tenu du taux de natalité élevé, de la forte augmentation de la population jeune et des taux de chômage élevés parmi cette tranche d'âge, les sanctions ont un effet disproportionné sur les jeunes du pays.

Dans l'ensemble, les restrictions commerciales et économiques radicales imposées par la première économie mondiale nuisent considérablement à la trajectoire en matière de commerce et de développement prise par l'économie soudanaise. Les restrictions à l'accès au marché américain compromettent les exportations, diminuent les revenus potentiels et ont des répercussions négatives sur le développement économique du pays, outre qu'elles risquent de retarder la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.

## **Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement**

[Original : anglais]  
[7 mai 2013]

S'agissant des mesures économiques unilatérales utilisées pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) indique ce qui suit :

La CNUCED n'approuve pas l'imposition de mesures économiques unilatérales comme moyen de pression politique et économique sur les pays en développement, comme elle l'avait énoncé à sa treizième session qui s'était tenue à Doha, conformément au mandat de Doha (TD/500/Add.1) :

- « Il est instamment demandé aux États de s'abstenir de promulguer et d'appliquer des mesures économiques, financières ou commerciales unilatérales qui ne soient pas conformes au droit international et à la Charte des Nations Unies et qui puissent contrarier la pleine réalisation du développement économique et social, en particulier dans les pays en développement, et qui soient préjudiciables aux intérêts commerciaux. Cela concerne l'accès aux marchés, l'investissement et la liberté de transit, ainsi que le bien-être des populations des pays considérés. Pour que la libéralisation du commerce porte ses fruits, il faudra aussi résoudre le problème des mesures non tarifaires, notamment des mesures unilatérales, qui peuvent constituer des obstacles non nécessaires au commerce » (par. 25);
- « La CNUCED devrait continuer d'évaluer les perspectives de développement économique du Territoire palestinien occupé et d'examiner les obstacles au commerce et au développement, et renforcer son programme d'assistance au peuple palestinien au moyen de ressources adéquates et d'activités opérationnelles efficaces, dans le cadre de l'engagement de la communauté internationale en faveur de l'édification d'un État palestinien indépendant et en vue d'améliorer les conditions économiques et sociales critiques imposées au peuple palestinien, conformément à l'Accord d'Accra » [par. 31, al. m)].

La CNUCED rapporte que le Territoire palestinien occupé a ressenti les effets des sanctions économiques imposées par Israël, à cause notamment de la construction de la barrière de séparation (commencée en 2002); de la politique de bouclage imposée à la Cisjordanie (instaurée au milieu des années 90 et resserrée en septembre 2000); du blocus économique imposé à la bande de Gaza depuis le milieu de l'année 2007; des restrictions sur la liberté de mouvement du peuple palestinien et des marchandises en provenance et à destination du Territoire palestinien occupé

depuis 2007; et des restrictions sur les importations d'éléments et de facteurs de production pour les secteurs agricole et manufacturier. De plus, le contrôle par Israël des routes commerciales palestiniennes et des données sur le commerce entraîne des pertes considérables pour l'Autorité palestinienne du point de vue des recettes publiques.

D'après la CNUCED, les sanctions susmentionnées ont eu des effets marqués sur le Territoire palestinien occupé. Depuis 2000, Israël a durci sa politique de bouclage qui restreint les mouvements des Palestiniens et des biens en provenance et à destination du Territoire. Ces restrictions sont aggravées par la construction en cours de la barrière de séparation, longue de 709 kilomètres. Tout développement économique palestinien est anéanti par les politiques israéliennes de restrictions internes et externes sur la circulation des personnes et des biens et la dégradation des capacités de production, des terres et des ressources naturelles palestiniennes, du fait de la mise en place de la barrière de séparation et de la poursuite des implantations israéliennes en Territoire palestinien occupé.

En raison de ces mesures, la pauvreté endémique s'aggrave, le taux de chômage qui était déjà élevé accuse une forte hausse, le développement est systématiquement réduit à néant et l'économie du Territoire palestinien occupé connaît un isolement et une fragmentation croissants. Ces restrictions et l'atrophie des capacités de production non seulement minent la viabilité des entreprises existantes et les acculent à la faillite, elles découragent également toute possibilité d'investissement national ou étranger. Dans un climat économique aussi sombre, le secteur privé est paralysé, tandis que les investissements publics dans les infrastructures sont entravés par l'occupation et la crise budgétaire qui en résulte.

Les restrictions sur l'accès des Palestiniens aux ressources naturelles et économiques ainsi que sur l'importation d'éléments et de facteurs de production pour les secteurs agricole et manufacturier entravent le développement palestinien de multiples façons. Du fait des restrictions, les exploitants agricoles palestiniens n'ont pas accès à plus de la moitié des terres arables de Gaza, tandis que les offensives militaires israéliennes répétées détruisent les capacités de production et ce qui reste des terres arables. Un autre obstacle au développement économique palestinien est l'incapacité des producteurs palestiniens d'accéder à des économies d'échelle, ce qui entraîne une certaine inefficacité et restreint la gamme de marchandises produites à des fins d'exportation et de consommation interne. Les barrières au mouvement des marchandises et des personnes en Territoire palestinien occupé fragmentent ce qui reste de l'économie pour en faire des îlots isolés, déconnectés les uns des autres, donnant lieu à des écarts de prix considérables, et réduisent la mobilité des facteurs de production et les échanges de biens et de services.

L'Autorité palestinienne fait constamment face à une instabilité budgétaire découlant de l'occupation, à une volatilité de l'assiette fiscale et à une vulnérabilité de l'activité économique, en raison de la politique israélienne de bouclage et des accrochages militaires répétés. Une autre source majeure d'instabilité budgétaire est attribuée au fait qu'Israël contrôle les recettes fiscales et douanières qu'il collecte pour le compte de l'Autorité palestinienne et qu'il bloque souvent unilatéralement. Cette imprévisibilité rend toute planification budgétaire difficile, mine la capacité de l'Autorité palestinienne de rémunérer les agents du secteur privé, qui lui

fournissent des biens et des services, et menace sa capacité de verser les salaires de plus de 150 000 fonctionnaires.

La marge de manœuvre budgétaire de l'Autorité palestinienne est en outre réduite par les « importations indirectes » d'Israël. Une partie importante des produits qui sont officiellement déclarés comme importés d'Israël consiste en fait en marchandises produites dans un pays tiers qui sont ensuite réexportées vers le Territoire palestinien occupé, comme si elles avaient été fabriquées en Israël. Les recettes douanières d'une grande partie de ces « importations indirectes » sont recueillies par les autorités israéliennes mais ne sont pas transférées à l'Autorité palestinienne, du fait qu'elles ne sont pas considérées comme étant destinées au Territoire palestinien occupé. Les pertes de l'Autorité palestinienne sur le plan budgétaire se traduisent par un gain pour Israël, du fait qu'il contrôle les routes commerciales palestiniennes et les données sur le commerce. Outre les coûts budgétaires des « importations indirectes », l'économie palestinienne paie un prix plus élevé sur le plan du produit intérieur brut et des emplois qui auraient pu être générés si ces ressources budgétaires avaient été disponibles pour stimuler l'économie<sup>3</sup>.

---

---

<sup>3</sup> Pour de plus amples détails, voir les rapports de la CNUCED sur l'aide au peuple palestinien pour 2011 et 2012 (TD/B/58/4 et TD/B/59/2).